



# CONVENTION PARISIENNE DE SITE

LUNDI 17 JUILLET 2017



Paris est la ville la plus visitée au monde avec près de 40 millions de visiteurs par an, en provenance du monde entier qui représentent 44 millions de nuitées. Ces chiffres indiquent l'importance du tourisme pour Paris et la France, à la fois comme vecteur de rayonnement national et comme activité économique essentielle.

Paris a tout lieu d'être fière de ses atouts touristiques : Paris dispose en effet d'une offre culturelle extraordinaire, forte de plus de deux cents musées, deux milles monuments historiques, trois opéras, nombre de salles de spectacles et de théâtre, près de quinze mille cafés et restaurants. L'attractivité de Paris est ainsi le fruit d'une histoire, d'un patrimoine exceptionnel et d'un art de vivre singulier. Chaque Parisien, professionnel ou non, incarne cet art de vivre qui participe de l'attrait de la destination Paris. Ces atouts sont à l'évidence un vecteur important de l'image de la France dans le monde.

Au-delà de cette légitime fierté, le tourisme constitue également un secteur essentiel de l'économie du territoire. Près de quatre cents mille personnes travaillent directement dans le secteur du tourisme (hébergement, loisirs, restauration, transports) et dépendent de cette industrie.

Cette puissance touristique se développe sur un territoire qui, du fait de ses particularités, peut présenter des attraits pour des personnes mal intentionnées et être l'objet de menace. Ce problème n'est pas propre à Paris : il est commun à toutes les métropoles d'envergure internationale. L'extrême densité de population – plus de vingt mille habitants par kilomètre carré – comme l'ampleur des flux de voyageurs – près de deux milliards et demi de déplacements par an sur un territoire d'une superficie restreinte – justifient une réponse particulière face aux différentes formes de délinquance.

Paris est une ville sûre, et c'est pour le demeurer et le devenir toujours davantage que la sécurité des visiteurs est un souci partagé par l'ensemble des acteurs institutionnels et privés.

Chaque autorité, chaque acteur économique entend prendre plus que jamais toutes les mesures garantissant la sécurité la plus complète des visiteurs et souhaite s'engager à travers la présente convention.

Entre

Monsieur le préfet de Police,  
Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,  
Madame la Maire de Paris,  
Monsieur le Président de la Société Nationale des Chemins de Fer,  
Madame la Présidente (par intérim) de la Régie Autonome des Transports Parisiens,  
Monsieur le Président-Directeur du Musée du Louvre,  
Madame la Présidente du Musée d'Orsay,  
Monsieur le Président de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel,  
Madame la Présidente de la Réunion des Musées Nationaux – Grand-Palais,  
Monsieur le Président du Centre des Monuments Nationaux,  
Monsieur le Premier vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,  
Monsieur le Directeur Général de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris,  
Madame la Directrice Générale de Paris Musées,  
Monsieur le Directeur Général de Paris Marais,  
Monsieur le Directeur Général de Vîparis,  
Monsieur le Président du Comité des Champs-Élysées,  
Monsieur le Président du Comité du Faubourg Saint Honoré,  
Monsieur le Président de l'Association des commerçants du Haut-Montmartre,  
Monsieur le Président Confédéral de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie,  
Monsieur le Président du Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs,  
Monsieur le Directeur Général de l'Union Française des Métiers de l'Événement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> • OBJET DE LA CONVENTION**

Les signataires s'engagent à concourir à la sécurité des visiteurs accueillis à Paris par des mesures de prévention, de protection et par la prise en charge des victimes en cas d'incidents.

Cet engagement porte, plus particulièrement, sur la prévention des atteintes graves aux personnes et vise tout particulièrement à favoriser la coopération entre l'ensemble des signataires.

#### **ARTICLE 2 • DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE**

La présente convention s'applique au territoire de la ville de Paris.

#### **ARTICLE 3 • CONSTAT ET DIAGNOSTIC**

Les caractéristiques de la ville en termes de délinquance font l'objet d'une analyse de la part des services de la préfecture de Police (Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne). Ces analyses sont traduites par le plan Sécurité Tourisme mis en œuvre à chaque saison estivale et chaque mois de décembre.

Le diagnostic réalisé doit permettre d'identifier d'éventuels phénomènes délictueux tels que les vols avec violences, les vols à la tire, les ventes à la sauvette, les escroqueries à la charité publique ou les jeux de hasard afin d'y apporter des réponses adaptées de la part des services de police mais également, chacun en ce qui le concerne, de la part de l'ensemble des signataires de la présente convention.

Les mesures de sécurité portent sur l'ensemble de la chaîne de responsabilité des intervenants, les procédures de coopération entre les services et la mise en œuvre des moyens de prévention, de sûreté et d'intervention.

#### **ARTICLE 4 • CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ**

Chaque partie à la convention désigne un représentant, référent unique, chargé de la mise en œuvre des actions de la présente convention relevant de sa responsabilité. Chaque partie désigne également un suppléant du représentant.

Le référent unique ou son suppléant est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires et assure la liaison avec le représentant de la préfecture de Police.

## ARTICLE 5 • PROCÉDURE DE COOPÉRATION

Les parties s'engagent à coopérer en vue d'assurer la sécurité des touristes et la sûreté de la ville selon les modalités suivantes :

- une action de sensibilisation et d'information sur l'état des risques et des menaces à l'attention du public est menée par la préfecture de Police laquelle, mobilise ses services spécialisés pour accompagner les acteurs dans l'autoévaluation des équipements au regard de la sécurité ;
- les échanges d'information portent sur tous faits à caractère particulier ou général susceptible d'intéresser la sécurité et la sûreté du site. Ces informations sont confidentielles et n'ont pas vocation à être diffusées.

## ARTICLE 6 • COPRODUCTION DE SÉCURITÉ

Les parties s'engagent à poursuivre la coproduction de sécurité qui fait la force du modèle français et en particulier à Paris.

Dans un dialogue étroit avec les forces de l'ordre, elles approfondissent toujours plus la co-construction des dispositifs de sécurité au service de la sûreté conformément aux prescriptions du guide « gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels » publié par les ministères de la Culture et de l'Intérieur en avril 2017.

Les référents uniques au sens de la présente convention s'engagent à renforcer les liens qui unissent la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et les services de sécurité privée auxquels les institutions parties à la présente convention ont recours.

Les référents uniques, en lien avec la préfecture de Police, veillent à la cohérence des dispositifs de sécurité interne dont les règles régissant les établissements recevant du public et la sécurité incendie, des dispositifs de sécurité externe dont la gestion des files d'attente, et de sécurisation des accès.

La coproduction de sécurité peut être formalisée par des conventions ad hoc conclues entre chacune des parties à la convention et la préfecture de Police, afin de répartir les domaines d'intervention et d'action respectifs des services de police et des services de sécurité privée mobilisés.

## ARTICLE 7 • MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE SURVEILLANCE ET DE PRÉVENTION

En application du plan Sécurité Tourisme de la préfecture de Police, des patrouilles spécifiques (Unités de Sécurisation Touristique) et un groupe d'actions ciblées (Groupe d'Action Touristique) sont engagés sur le territoire de la ville.

Les systèmes de transmission et d'enregistrement des images prises dans l'enceinte privée sont reliés au plan zonal de vidéo-protection afin de permettre la protection des lieux considérés et favoriser l'intervention des services spécialisés en tant que de besoin.

Sous l'autorité de l'opérateur privé employeur et en lien avec les services de police, les agents de sécurité privés participent à la sécurisation des sites. Les autorités de police peuvent, en cas de danger ou de crise, enjoindre aux agents de sécurité privés d'intégrer le dispositif de sécurité déployé.

## ARTICLE 8 • PLAN DE SÛRETÉ

Les plans de sûreté élaborés par les exploitants comportent des mesures de prévention situationnelle, des plans de crise et des dispositions relatives aux exercices d'alerte.

Les plans de sûreté nouveaux sont soumis pour avis à la préfecture de Police.

## ARTICLE 9 • CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ TOURISTIQUE

Au moins une fois par an est réuni le conseil départemental de sécurité touristique, dans le cadre du bilan annuel du contrat parisien de prévention et de sécurité.

Le conseil réunit l'ensemble des référents signataires de la convention. Il établit le bilan de la mise en œuvre des actions de coopération et des incidents majeurs relevés.

Le conseil fait toute recommandation utile à l'amélioration de la sécurité des touristes visiteurs et au renforcement de la sûreté.

## ARTICLE 10 • LABEL

La préfecture de Police propose aux parties à la convention qui le désirent d'obtenir un label sécuri-site dès lors qu'elles respectent les prescriptions précisées en annexe et qui découlent de la présente convention.

Le label est attribué par le préfet de Police et prend la forme d'un logo aisément identifiable par le public ; le label est affiché par l'opérateur.

#### **ARTICLE 11 • DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

La reconduction de la présente convention est décidée par le conseil départemental de sécurité touristique, sur le fondement de l'évaluation faite par les services de la préfecture de Police.

Fait en deux exemplaires originaux

A Paris, le 17 juillet 2017

Le préfet de Police  
**Michel DELPUECH**

La Maire de Paris  
**Anne HIDALGO**

La Présidente du Conseil  
Région d'Ile-de-France  
**Valérie PECRESSE**

Le Président de la  
Société Nationale  
des Chemins de Fer  
**Guillaume PEPY**

La Présidente de la Régie  
Autonome  
des Transports Parisiens (PI)  
**Marie-Anne BACOT**

Le Président-Directeur  
du Musée du Louvre  
**Jean-Luc MARTINEZ**

Le Directeur Général  
du Théâtre de Chaillot  
**Didier DESCHAMPS**

La Présidente  
du Musée d'Orsay  
**Laurence Des CARS**

Le Président de la Société  
d'Exploitation  
de la Tour Eiffel  
**Bernard GAUDILLERE**

La Présidente de la Réunion  
des Musées Nationaux-  
Grand-Palais  
**Sylvie HUBAC**

Le Directeur Général  
du Théâtre de Chaillot  
**Didier DESCHAMPS**

Le Président du Centre  
des Monuments  
Nationaux  
**Philippe BELAVAL**

Le Directeur Général de  
l'Office du Tourisme et des  
Congrès de Paris  
**Nicolas LEFEBVRE**

La Directrice Générale de  
Paris Musées  
**Delphine LEVY**

Le Directeur Général  
de Paris Marais

Le Directeur Général  
de VIPARIS  
**Michel DESSOLAIN**

Le Président du  
Comité Montaigne  
**Jean-Claude  
CATHALAN**

La Déléguée Générale du  
Comité Colbert  
**Elisabeth  
PONSOLE  
Des PORTES**

Le Président  
du Comité du Faubourg Saint  
Honoré  
**Benjamin CYMERMAN**

Le Président  
de l'Association  
des Commerçants  
du Haut-Montmartre  
**Frédéric LOUP**

Le Président Confédéral  
de l'Union des Métiers  
et des Industries  
de l'Hôtellerie  
Roland HEGUY

Le Président du Syndicat  
national des Hôteliers  
Restaurateurs Cafetiers  
Traiteurs  
Didier CHENET

Le Directeur général  
de l'Union Française  
des Métiers  
de l'Événement  
Matthieu ROSY

## ANNEXE

### FORMULAIRE D'ENGAGEMENT POUR L'OBTENTION DU LABEL « SÉCURI-SITE »

L'obtention du label « sécuri-site » auprès de la préfecture de Police, implique une adhésion à des engagements dans le domaine de la prévention situationnelle et de la communication avec les services de police.

#### IL S'AGIT DE SE PRÉPARER, DE PRÉVENIR, ET DE RÉAGIR

La liste des points suivants a pour objet de vous aider à identifier les dangers et les risques.

Il s'agit de :

- auto-évaluer votre situation
- s'engager dans la sécurité et le plan tourisme

#### NOTIONS ESSENTIELLES

- Savez-vous comment joindre votre commissariat ?
- Connaissez-vous le **numéro unique** de la préfecture de Police « **3430** » ?
- Connaissez-vous les **numéros d'appels d'urgences : 15, 17, 18, 112** et pour les visiteurs d'**Amérique du Nord, le 911** ?
- Connaissez-vous le portail @ de la préfecture de Police ? **www.prefecturedepolice.paris**

### L'AUTO-ÉVALUATION

Elle ne fait pas l'objet de contrôles ou de vérifications préalables à l'obtention du label.

Cependant, toute fausse déclaration constatée pourra à posteriori provoquer le retrait du label.

VOTRE ENVIRONNEMENT	OUI	NON
Etes-vous à proximité d'un lieu public ou privé d'importance ? (lieu de culte, salle de spectacle, institution)		
L'éclairage extérieur est-il suffisant ?		
Avez-vous connaissance de la présence de caméras de vidéo-protection à proximité de votre établissement ?		
L'ameublement urbain aux abords de votre établissement est-il suffisamment sécurisé ? (bacs à poubelles, abri-bus)		
Le stationnement des véhicules à moteurs aux abords de votre site est-il interdit ?		
Existe-t-il un dispositif de tenue à distance des véhicules ? (plots, barriérage, trottoirs hauts...)		
VOS CONTRÔLES D'ACCÈS		
Disposez-vous d'agents de sécurité spécialisés ?		
Procédez-vous à un contrôle des visiteurs de votre établissement ?		
Les membres de votre personnel sont-ils identifiables ?		
Vos personnels ont-ils reçu une formation à la sécurité ?		
Vos issues de secours sont-elles clairement identifiables et facilement repérables ?		
Les accès annexes de votre établissement sont-ils sécurisés ? (portes de service, trappes d'aération...)		
Si vous disposez de toilettes accessibles au public, sont-elles sécurisées ?		
VOS SYSTÈMES DE VIDÉOSURVEILLANCE		
Disposez-vous d'un système interne de vidéosurveillance ?		
Les images de votre dispositif de vidéosurveillance sont-elles sauvegardées ?		
Surveillez-vous en permanence vos images de vidéosurveillance ?		
Les caméras de vidéosurveillance couvrent-elles les entrées et sorties de votre établissement ?		
Votre système de vidéosurveillance est-il fiable et régulièrement entretenu ? (horodatage, qualité d'image, possibilité d'identification...)		
Disposez-vous d'un système d'alarme ?		
Si oui, est-il relié à un centre de télésurveillance ?		

VOS DISPOSITIFS EN CAS D'URGENCE	OUI	NON
Avez-vous un plan d'évacuation d'urgence ?		
Si oui, a-t-il été établi en liaison avec les services de secours et de police ?		
Disposez-vous d'un espace protégé ou confiné, sécurisé ?		
Avez-vous pré-déterminé des voies d'évacuation ?		
Avez-vous un plan de fouille de votre établissement ?		
Disposez-vous de plans d'évacuation différenciés ? (attentat, incendie, vol à main armé)		
Procédez-vous régulièrement à des exercices d'évacuation ?		
VOTRE SÉCURITÉ INTERNE		
Disposez-vous de données fiables et vérifiées sur vos personnels ? (nom, adresse, qualifications professionnelles...)		
Vos systèmes d'information sont-ils protégés ?		
Détruisez-vous régulièrement vos informations sensibles ?		
Disposez-vous d'armoires ou de lieux sécurisés pour vos données confidentielles ou celles de vos clients ?		
VOS CONTACTS EXTÉRIEURS		
Avez-vous un site internet ?		
Avez-vous constitué un dossier d'intervention à destination des forces de l'ordre et de secours ? (plan, numéros à joindre...)		
Adhérez-vous à un réseau professionnel de sécurité ?		
Réalisez-vous régulièrement des événements festifs ou promotionnels dans votre établissement ?		
Si oui, en avisez-vous les forces de l'ordre ?		
Connaissez-vous la Mission Prévention Communication de votre arrondissement ?		
Connaissez-vous des personnels du commissariat ?		

## LES ENGAGEMENTS DE LABELLISATION

**Il s'agit de s'engager afin d'offrir un séjour sécurisé aux touristes.  
Le non-respect des engagements entrainera le retrait du label.**

1. Je m'engage à respecter les préconisations faites par les forces de l'ordre,
2. Je m'engage à prévenir les forces de l'ordre de tout événement festif ou promotionnel organisé par mon établissement, susceptible d'avoir une incidence sur la voie publique,
3. Je m'engage à fournir aux visiteurs français et étrangers fréquentant mon établissement tous les supports de communication et de prévention à la sécurité, proposés par la préfecture de Police (guides, plaquettes, flyers, vidéos),
4. Je m'engage à aviser les forces de l'ordre de toute présence significative de touristes dans mon établissement (personnalités, arrivées de car, congrès, etc.),
5. Je m'engage à tenir informés les policiers de la mission de prévention et de communication de mon commissariat de toute difficulté liée aux touristes,
6. Je m'engage à prendre connaissance de toutes les informations pratiques et utiles du site Internet et des applications mobiles de la préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)
7. Je m'engage à adhérer au site de prévention situationnelle CESPLUSSUR, service d'alertes et d'informations opérationnelles par SMS de la préfecture de Police <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Cespplussur>
8. Je m'engage à afficher, à la vue du public, les numéros d'urgences de la préfecture de Police au moyen du support prévu à cet effet : 15, 17, 18, 112, 114.

Date :

Nom, prénom :

Raison sociale :

Signature :